

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

2025_029

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
BUDGET ANNEXE SITE DES POUYADES**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 février 2025.

Nombre de conseillers		BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	41	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	54	

PRÉSENTS Suppléants : CHAPPET Ginette, DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- COURTIOUX Vincent donne pouvoir MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- FILLOUX Virginie donne pouvoir à BREGEAUD Laurent
- GORIN Claudine donne pouvoir à SCHIRA Bruno
- GUILLOT Olivier donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAVERGNE Michel donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian
- SINGEOT Anne-Marie donne pouvoir à DRIEUX Sophie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MARTIN Francis, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame REYNAUD Gilles est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge des Budgets, après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

POUR MEMOIRE	
Solde de fonctionnement antérieur reporté (Déficit)	-157 808,56
Solde d'investissement antérieur reporté (Excédent)	303 482,93
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Solde d'exécution de l'exercice (Excédent)	386 498,01
Solde d'exécution cumulé (Excédent)	689 980,94
RESTES A REALISER AU 31/12/2024	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE RAR	0,00
BESOINS DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Rappel du solde d'exécution cumulé (Excédent)	689 980,94
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT	689 980,94
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (Excédent)	29 299,44
Résultat antérieur (Déficit)	-157 808,56
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-128 509,12

Propose au conseil communautaire d'affecter le résultat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte financier unique 2024,

Considérant les résultats du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

Article 1 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Budget annexe « Site des Pouyades » est affecté comme suit au budget 2025 :

D/002 - Report en fonctionnement	-128 509,12 €
----------------------------------	---------------

Article 2 : Monsieur Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président
Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois